

# Code de conduite sur l'utilisation des systèmes d'information au Cégep de Granby Haute-Yamaska

## 1- Domaine d'application

Le présent code de conduite relatif à l'utilisation des systèmes d'information au Cégep de Granby Haute-Yamaska s'applique à toute personne, physique ou morale, et à tout groupe accédant aux équipements informatiques et aux réseaux de communication.

## 2- Préambule

Le Cégep doit s'assurer que l'usage fait de ses équipements informatiques et des ressources télématiques est conforme à sa mission éducative et concordant avec son projet éducatif. En ce sens, les ressources informatiques et télématiques doivent être prioritairement des outils d'information et de formation et engager la responsabilité individuelle de l'utilisateur. De plus, la multiplicité des usagers et des utilisations formatrices des réseaux d'information entraîne la nécessité pour le Cégep de concevoir et de divulguer des règles qui permettent la gestion des ressources et le respect des Lois et Règlements en vigueur.

C'est dans ces perspectives que le Cégep a adopté la Politique encadrant l'utilisation des équipements informatiques du Cégep de Granby Haute-Yamaska, dont le présent code de conduite est le complément nécessaire et prescrit par ladite Politique.

## 3- Principes directeurs

Les ressources informatiques du Cégep sont fournies à titre de support aux activités d'apprentissage et de gestion, pour faciliter l'accès à des sources d'information à l'échelle de la planète. Ces ressources comprennent les équipements physiques, des accès électroniques, un nom de domaine unique ([CegepGranby.qc.ca](mailto:CegepGranby.qc.ca)) abritant du courrier électronique, des pages Web, des forums de discussion, etc. Une communauté d'utilisateurs peut donc s'identifier à ce lien électronique.

Cette identification au domaine du Cégep confère à l'utilisateur des responsabilités qui débordent du cadre légal, sans pour autant l'y soustraire. L'utilisateur doit donc se conformer aux consensus et projets qui gouvernent la communauté. En obtenant l'accès aux équipements informatiques du cégep, l'utilisateur doit être conscient qu'il s'engage à respecter le présent code de conduite et qu'une dérogation peut entraîner une sanction, incluant la perte du droit d'accès aux ressources informatiques du Cégep.

## 4- Objectif général

Le présent code de conduite précise les règles encadrant le comportement des personnes accédant aux équipements informatiques et aux réseaux d'information à partir des ressources informatiques du Cégep.

Il vise également à favoriser l'apprentissage des comportements adéquats et socialement acceptable des usagers des systèmes d'information.

L'utilisateur des systèmes d'informatiques du cégep se conformera aux règles suivantes:

## **5- Règles d'utilisation**

### **5.1 Règles d'accès au réseau informatique**

- 5.1.1 Seules sont autorisées à utiliser les équipements informatiques les personnes ayant obtenu du Cégep un tel droit d'accès.
- 5.1.2 Le Cégep accorde ou retire le droit d'accès par l'entremise du service informatique (SI).
- 5.1.3 Ce droit d'accès est révocable en tout temps et n'est pas transférable.
- 5.1.4 En obtenant l'accès aux ressources informatiques du Cégep, l'utilisateur admet avoir pris connaissance du règlement relatif au milieu de vie du cégep (règlement numéro 7), de la Politique encadrant l'utilisation des équipements informatiques du Cégep de Granby Haute-Yamaska et du présent code de conduite. Il s'engage à respecter ces dispositions.
- 5.1.5 Il est interdit aux usagers d'accéder et d'utiliser les réseaux d'information en tentant de camoufler leur identité. En tout temps, le SI doit être en mesure d'identifier l'auteur d'une communication circulant sur les réseaux d'information du Cégep.
- 5.1.6 L'utilisateur des systèmes d'information doit s'assurer d'utiliser une adresse électronique valide.
- 5.1.7 L'utilisation des équipements informatiques pour les jeux et le bavardage électronique (Chat) est formellement interdite à moins d'une autorisation spécifique de la Direction des Études dans le cadre d'une activité pédagogique.
- 5.1.8 L'utilisation des équipements informatiques à des fins strictement privées ou commerciales est interdite.

### **5.2 Règles de confidentialité**

- 5.2.1 Les mots de passe donnant accès aux ressources du réseau ou à un de ses systèmes informatiques sont strictement confidentiels.
- 5.2.2 Toute tentative d'appropriation d'un mot de passe est interdite.
- 5.2.3 Si un usager accède à un système d'information auquel il n'a pas été explicitement autorisé, il doit cesser son accès et prévenir le SI des circonstances entourant cet accès. Toute information contenue sur les réseaux informatiques doit être considérée confidentielle et traitée comme telle, à moins d'une autorisation explicite de divulgation.
- 5.2.4 Le Cégep se réserve un droit d'examen de toute information entreposée ou transitant sur ses réseaux d'information.  
L'utilisateur qui crypte ses données est tenu de fournir les codes d'accès si la demande lui est faite par le Cégep.

### **5.3 Règles relatives à l'intégrité des personnes**

- 5.3.1 L'intégrité des personnes physiques et morales et de leur image doit être respectée.
- 5.3.2 L'utilisation des équipements informatiques à des fins pornographiques est interdite.
- 5.3.3 Toute forme de harcèlement, de quelque nature que ce soit, est interdite.

#### **5.4 Règles relatives au droit d'auteur**

- 5.4.1 L'utilisateur du réseau informatique est tenu de respecter strictement les dispositions légales applicables aux droits d'auteurs. Le vol, le plagiat, la destruction et la modification de données informatiques appartenant à un tiers sont interdits.
- 5.4.2 Dans la mesure du possible, l'utilisation autorisée d'images, de textes ou d'éléments de programmation s'accompagnera de la mention de la source et des droits s'y rapportant.
- 5.4.3 Les textes et opinions émises et circulant sur les moyens de communication du Cégep n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

#### **5.5 Règles relatives à la qualité de la langue**

- 5.5.1 La Politique du français s'applique à toute publication circulant sur les systèmes d'information du Cégep.
- 5.5.2 Dans le cas de sites utilisant plusieurs langues, les pages rédigées dans une autre langue que le français doivent comporter une référence, en français et mise en évidence, permettant au lecteur de retrouver la page correspondante en français.
- 5.5.3 Dans le cas de sites utilisant plusieurs langues, les pages rédigées dans une autre langue que le français doivent respecter des standards de qualité comparables à ceux qui sont énoncés dans la Politique du français.
- 5.5.4 La publication de sites unilingues autres que francophones est autorisée seulement pour les projets relevant directement d'une activité reliée à l'apprentissage de la langue seconde ou d'une troisième langue. Les pages d'un tel site doivent comporter une référence en français décrivant l'activité.

#### **5.6 Règles de gestion**

- 5.6.1 En vertu du Règlement encadrant l'utilisation des équipements informatiques du Cégep de Granby Haute-Yamaska et du présent code de conduite, le SI est autorisé à émettre des directives pour encadrer l'utilisation des ressources informatiques. Notamment, le SI pourra émettre des directives concernant l'utilisation des locaux informatiques et de toute autre composante des systèmes d'information.
- 5.6.2 Le SI est autorisé à continger l'accès à certains services de l'Internet et du réseau informatique pour le bénéfice des activités pédagogiques en regard de la disponibilité des équipements, de leur accès ou de leur sécurisation. Ces restrictions pourront s'exercer en fonction du calendrier scolaire, de la période de la semaine ou de créneaux d'activités. Elles devront être indiquées clairement dans les locaux où elles s'exercent.
- 5.6.3 Le SI est autorisé à vérifier le contenu de l'espace disque réseau qu'il rend accessible aux usagers, ainsi qu'à effacer certains fichiers non pédagogiques qui prennent de la place inutilement.
- 5.6.4 Le SI est autorisé à \*monitorez+ les transactions entre un poste ou un individu et Internet lorsqu'il soupçonne une utilisation abusive ou non-autorisée de l'Internet.

L'utilisateur se conformera à ces restrictions.

## **6- Responsabilité**

Le présent code de conduite est intégré à la Politique encadrant l'utilisation des équipements informatiques du Cégep de Granby Haute-Yamaska. En conséquence, le coordonnateur du service informatique est responsable de son application. Il peut se faire assister de tout membre du personnel en leur accordant les mandats pertinents.

Toute dérogation au code de conduite constitue une infraction et peut être sanctionnée.

## **7- Sanctions**

Toute dérogation au code de conduite constitue une infraction et peut être sanctionnée.

Les sanctions applicables peuvent aller jusqu'au retrait du droit d'accès (partiel ou total) et celles apparaissant au Règlement numéro 7 relatif au milieu de vie au Cégep.

Chaque étudiant signera un contrat d'engagement quant à l'utilisation des équipements informatiques résumant les points importants de ce code et décrivant certaines sanctions particulières.

Chaque membre du personnel signera un contrat d'engagement quant à l'utilisation des équipements informatiques résumant les points importants de ce code.

## **8- Évaluation et révision**

Le conseil d'administration peut, en tout temps, évaluer et modifier le présent code de conduite.

## **9- Entrée en vigueur**

Le présent code de conduite relatif à l'utilisation des systèmes d'information au Cégep entre en vigueur au moment de sa sanction par le conseil d'administration.

Inspiré de: <http://www.cvm.qc.ca/CEGEP/Reglements/Code.htm>